

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 775

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« D'autres externalités positives telles que l'emploi, le chiffre d'affaires de l'entreprise concernée et la recherche sont prises en compte dans l'évaluation des mécanismes incitatifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est trop réducteur de se limiter aux prix de la tonne de CO2 évitée. Les externalités positives doivent être intégrées et valorisées dans les critères visant à déterminer des incitations financières pour les entreprises.